

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le contrat de bail professionnel avec l'ARECUP et autorise le Président à signer le contrat de bail professionnel annexé à la délibération. (Voir fichier joint)

Convention de servitude ENEDIS :

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études CT CONSULT, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle ZO 52, où est construit le bâtiment à destination de recyclerie. Il s'agit d'établir à demeure une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 1,5 mètres ainsi que ses accessoires. Le projet de convention qui détaille les conditions de cette servitude est présenté au Comité Syndical.

Le Comité Syndical décide d'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZO 52, d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS et d'autoriser le Président à signer cette convention et toute acte s'y rapportant.

Visite de la recyclerie :

A l'issue de la réunion, les membres présents ont visité les locaux de la recyclerie.

Les délégués titulaires et suppléants seront invités lors de l'inauguration qui aura lieu lors de l'ouverture de la totalité de la structure (bureaux, ateliers et magasin).

Fin de la réunion.

Le Président,
Jean-Noël BRUGERON